

# Assurance Extension de Garantie

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance HELVETIA

Produit : GARANTIE ANNUELLE MULTIPRODUITS FOYER PLUS ASSURANCE PANNE ÉLECTRODOMESTIQUE

Merci de bien noter que l'ensemble des informations contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans la notice d'information et le certificat de garantie

### De quel type d'assurance s'agit-il ?



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Tous les Appareils présents au foyer fiscal, dans la liste suivante sont assurés contre les Pannes :
  - ✓ « Blanc » Gros Électroménager : Lave-vaisselle, lave-linge, lave-linge séchant, sèche-linge, micro-ondes simple & grill, four, micro-ondes combiné cuisinière, plaques de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur congélateur, congélateur, réfrigérateur américain, cave à vin, et « Blanc » PEM (petit électroménager) Préparateur culinaire, robot culinaire, Machine à café, Centre de repassage
  - ✓ « Brun » Image : Son Photo Vidéo : téléviseur, vidéoprojecteur Appareil photo, caméscope, Mini-chaîne hifi, Ampli Hifi, Home cinéma, Éléments hifi séparés, platine, tuner, Lecteur-graveur CD, DVD, Blu-Ray, Enceinte, caisson, barres de son
  - ✓ « Gris » Informatique : PC de bureau tout en un, Unité centrale, Ordinateur portable, Imprimante, Netbook, Scanner, Tablette tactile, Ebook, GPS
  - ✓ Appareils dont la valeur d'achat unitaire TTC maximale est comprise entre :  
Gros électroménager : 150 et 3000 €  
PEM : 150 et 1500 €  
Brun Image : 150 et 5000 €  
Brun Son : 150 et 3000 €  
Brun Photo Vidéo : 150 et 1500 €  
Gris informatique : 150 et 1500 €
  - ✓ Âgés de plus de 2 ans et de moins de 7 ans (Blanc Gros Electroménager et Brun)
  - ✓ Âgés de plus de 2 ans et de moins de 5 ans (Blanc PEM et Gris Informatique)
- Est couvert:
- ✓ le coût des pièces
  - ✓ le coût de la main d'œuvre
  - ✓ le coût de déplacement du technicien (Appareil de 20 kg ou de 32'' au minimum)
  - ✓ le remplacement de l'appareil par un Appareil isofonctionnel si la réparation n'est pas possible techniquement ou économiquement



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Le Prêt de matériel durant la période de réparation
- X Les préjudices indirects, financiers ou non subis (denrées alimentaires, boissons, textiles, ingrédients, contenus ou posés dans ou sur l'Appareil assuré et qui ont été endommagés pendant ou suite à un Sinistre
- X Les frais de livraison et/ou installation de l'Appareil de Remplacement
- X Les Dommages esthétiques
- X Les accessoires, batteries, ampoules, câbles des appareils
- X Le Dommage accidentel



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le coût des réparations ou remplacement dont :
- ! Le fabricant, le fournisseur peuvent être tenus responsables ou dont La cause est due à des défauts de fabrication
- ! Les produits sans Facture d'achat ou raturée ou illisible

#### ! Les principales restrictions :

- ! 3 sinistres maximum/an
- ! Dépréciation :

Pour les appareils garantissables dans les gammes « Blanc » (Gros Électroménager) et « Brun » (Image et Son, TV, Hifi, Photo, Vidéo) jusqu'au terme des :

- 5 ans d'âge de l'appareil : aucune dépréciation
- 6 ans d'âge de l'appareil : - 20% de la valeur d'origine de l'appareil
- 7 ans d'âge de l'appareil : - 30% de la valeur d'origine de l'appareil
- 10 ans d'âge de l'appareil : - 40% de la valeur d'origine de l'appareil

Pour les appareils garantissables dans les gammes « Blanc » (PEM) et « Gris » (informatique) :

- 3 ans d'âge de l'appareil : pas de vétusté
- 4 ans d'âge de l'appareil : -20% de la valeur d'origine de l'appareil
- 5 ans d'âge de l'appareil : -30% de la valeur d'origine de l'appareil
- 7 ans d'âge de l'appareil : -40% de la valeur d'origine de l'appareil

La liste complète des Exclusions est à lire dans l'Article 5 de la Notice



## Où suis-je couvert (e) ?

- France (métropolitaine + DOM (hors Mayotte) + Corse)



## Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer mon Sinistre sous 5 jours ouvrés à l'Assistance Téléphonique au 01 88 31 03 99\*n° non surtaxé, prix d'un appel local du lundi au vendredi de 09H à 18H
- Produire toutes les pièces demandées pour gérer le Sinistre : copies de Facture d'achat, Certificat de Garantie, Pièce d'identité, plaque signalétique de l'Appareil (avec n° de série)



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Je règle ma cotisation chaque année au Distributeur



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La Garantie débute le jour de la souscription. Elle se renouvelle chaque année en tacite reconduction.
- Une carence de 30 jours est appliquée
- Les dates liées à votre cas précis sont indiquées sur le certificat de garantie



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- À l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet de l'adhésion, puis à chaque date d'échéance annuelle successive